



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement pour travaux Grande Rue
entre le mardi 1^{er} septembre et le mercredi 30 septembre 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 31 juillet 2026 de l'entreprise SVCR sise 134 rue des Frères Lumière ZI Toulon Est à – 83130 – LA GARDE, représentée par Monsieur KIEFFER Christophe,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise de couche de roulement RD278 / Grande Rue pour le compte du Département,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution desdits travaux et de sécuriser la zone,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SVCR procédera à des travaux de reprise de la couche de roulement sur la premier tronçon de la Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Afin de permettre l'exécution des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de la Grande Rue comprise entre les intersections avec la rue des Placettes / avenue Saint Roch et rue Saint Esprit / place des Armistices.

La présignalisation relative aux interdictions de stationnement sera mise en place en amont par l'entreprise SVCR.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 1^{er} septembre au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité, le balisage et les interdictions de stationner seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SVCR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 31 juillet 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr